



CLASSIQUES
GARNIER

AUDISIO (Gabriel), « Annexe VI », *Extirper l'hérésie de Provence. Vaudois et luthériens (1530-1560)*, p. 306-307

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14905-7.p.0306](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14905-7.p.0306)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉQUISITOIRE CONTRE LES VAUDOIS
(TRANSCRIPTION)

À nos seigneurs de Parlement

Supplie et remonstre le procureur général du roy. Dist que en exécutant l'arrest donné contre les héréticz du lieu de Mérindol et aultres lieux où estoient résidens les vauldoys et luthériens tant dudit Mérindol, Lormarin, Villelaure, La Rocque, Cabrières, La Mothe, Pupyn, Lacoste que aultres lieux lesquelz, outre leurs dites erreurs et hérésies se sont constituéz rebelles audit seigneur et à justice, pour raison desquelles choses les ungs sont fuitifz et leurs biens saisiz ou partie d'iceulx. Toutesfoys la déclaration n'en est encores ensuyvy à tout le moings que soit venu à la notice dudit suppliant ne que leurs dits biens ayent encores esté adjudéz ne confisquéz au roy, plaira procéder à ladite déclaration.

Au surplus est adverty que les fruictz pendans à recueillir ès dits biens s'en vont à ruyne et perdition si promptement n'y est pourveu. Et suyvant l'arrest donné le V^e de ce présent moys lesditz fruicts doivent estre venduz et délivréz au plus offrant et dernier enchérisseur au prouffit du roy, plaira deputer commissaire pour faire ladite vente.

D'abondant est adverty qu'il y a plusieurs prisonniers en la Conciergerie qui ont esté mandéz par aulcunz commissaires; les ungs sont desdits lieux et suspectz sans aucunes charges ne informations, lesquelz requyert estre promptement ouÿz et envoyéz aux gallères dudit seigneur par forme de prison empruntée jusques à ce que aultrement par ladite Court y aura esté pourveu.

Et ceulx qui ne sont desdits lieux ne suspectz, contre lesquelz n'y a information, les eslargir en baillant caution etc. Car aultrement qui n'y pourvoyera, veu la grande multitude des prisonniers qui sont en ladite Conciergerie, qui revient aux despens du roy, sera dangier de scandalle et malladie. Vous ferez bien.

T. Piolanc

(Archives privées)